

**Conseil Communautaire
Du 23 septembre 2021
à 20h à la salle des fêtes de Cherier**

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, BRUEL Laurent, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du Compte rendu de la séance du 22 juillet 2021 ;
- Positionnement de la CCPU sur le projet éolien ;
- Projet coworking / état d'avancement du projet / convention d'occupation des locaux / mise en place d'une régie de recette ;
- Durée hebdomadaire de travail des agents de la CCPU.

Séance publique :

1/ Approbation du Compte rendu de la séance du 22 juillet 2021 :

Le compte rendu est adopté sans observation.

2/ Positionnement de la CCPU sur le projet éolien :

M. LABOURE soumet à ses collègues le rapport suivant :

Il existe un projet de parc éolien sur les communes de Cherier et La Tuilière.

Ce projet prévoit l'implantation d'un poste de livraison et de 9 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 500 KW soit un total de 22 500 KW pour l'ensemble du Parc.

Le développement du parc est assuré par MONTS DE LA MADELEINE ENERGIE dont l'actionnaire unique est EDPR France Holding (EDPR).

Ce projet fait l'objet jusqu'à présent d'une collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Loire (SIEL) et la Société d'Economie Mixte Solidarité Innovation Loire (SEM SOLEIL).

Plusieurs autorisations administratives ont été déposées pour ce projet :

- Un dossier de Permis de Construire,
- Un dossier ICPE (autorisation d'exploiter),
- Une autorisation de défrichement.

Ces autorisations font l'objet d'une bataille juridique intense entre le porteur de projet et les opposants au projet.

A ce jour, les recours déposés contre l'obtention du PC en première instance n'ont pas abouti.

Le litige a été porté devant la Cour d'appel de Lyon qui a décidé de sursoir à statuer sur cette affaire en attendant la fourniture de pièces complémentaires. La Cour d'Appel doit rendre sa décision prochainement sur ce dossier.

L'autorisation ICPE refusée dans un premier temps, a fait l'objet d'un recours par l'opérateur, et une décision de la Cour d'Appel est également attendue sur ce sujet. La date de l'examen de cette affaire par la Cour d'Appel n'est pas connue.

L'autorisation de défrichement quant à elle, a finalement été accordée.

M. Pascal PONCET apporte des précisions concernant l'avancement des procédures engagées.

M. LABOURE indique qu'avec le renouvellement des élus, les conseils municipaux de Cherier et La Tuilière se sont positionnés à nouveau sur le projet. Les avis semblent plus nuancés désormais (La Tuilière s'est prononcée contre la réalisation du projet, et la Commune de Cherier reste favorable au projet).

La nouvelle équipe du SIEL s'interroge aussi sur l'accompagnement à apporter à ce projet s'il n'existe pas un consensus au niveau local.

Au vu de ces éléments, M. LABOURE propose que l'assemblée communautaire se positionne à nouveau sur ce dossier.

Compte tenu de la sensibilité de ce sujet, M. LABOURE propose également à l'assemblée de procéder à un vote à bulletin secret.

Suite à l'exposé de M. LABOURE, le conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret.

Au vu des résultats enregistrés suite opérations de vote et après dépouillement, le conseil Communautaire se positionne contre la réalisation du projet Eolien des Monts de la Madeleine (Par 17 voix contre, 8 voix pour, et 2 abstentions).

3/ Projet coworking / état d'avancement du projet / convention d'occupation des locaux / mise en place d'une régie de recette :

M. LABOURE indique que le projet de réalisation d'un espace de coworking sur la Commune des Salles suit son cours.

La fin des travaux est programmée pour le 24 septembre prochain.

En fonction de l'avancement du dossier, l'ouverture de l'espace de coworking pourrait être envisagée à partir du 23 octobre.

D'ores et déjà, un certain nombre de formalités ont été finalisées :

- La pose de l'enseigne et de la signalétique le 30 septembre,
- l'installation du mobilier le 5, et 6 octobre,
- l'installation de la kitchenette entre le 4 et le 8 octobre,

- La finalisation des travaux d'électricité le 7 octobre,
- La livraison du copieur le 11 octobre,
- La souscription de l'abonnement à l'électricité,
- La souscription du contrat d'assurance.

D'autres démarches ont été engagées :

- Le raccordement à la fibre et souscription d'un abonnement auprès d'un FAI,
- L'établissement d'une convention de prestation de services pour le ménage avec la Commune de Les Salles,
- La finalisation du règlement intérieur.

Pour avancer sur ce dossier, il convient de valider plusieurs points en Conseil Communautaire :

1/ Signature d'une convention d'occupation avec la commune :

Rappel des principales caractéristiques de la convention :

Les locaux mis à disposition sont destinés à accueillir des créateurs d'entreprises, des indépendants, des salariés, des travailleurs nomades, étudiants.

Surface totale de 90 m2.

La présente convention est consentie pour une durée de 36 mois prenant effet à compter du 1er octobre 2021.

Elle pourra être résiliée par les parties prenantes à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation mensuelle de :

150 € /mois jusqu'à fin 2022.

200 €/mois sur année 2023.

250 €/mois par la suite.

2/ Création d'une régie de recette pour encaisser les redevances d'occupation :

Il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation afin d'avoir une lisibilité sur l'activité, et pour permettre aux utilisateurs de l'espace de pouvoir réserver et payer en ligne.

Il est envisagé d'utiliser la plateforme réalisée par la société UGO pour gérer les questions liées aux modalités de paiements, aux réservations et aux accès à l'espace de coworking.

Cette opération complexe implique :

- la création d'une régie de recette,
- la désignation d'un régisseur titulaire et d'un suppléant,
- La signature d'un contrat « commerçant » avec la DGFIP,
- L'ouverture d'un compte DFT.

Suite au débat, le conseil communautaire valide à l'unanimité ces propositions.

4/ Durée hebdomadaire de travail des agents de la CCPU :

M. LABOURE expose que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard.

Le régime appliqué au sein de la CCPU est conforme à cette obligation. Néanmoins, il n'existe aucune délibération qui formalise cette pratique.

Pour se mettre en conformité avec cette obligation, il est nécessaire de saisir le CTI et d'adopter une délibération pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.